

## Mairia d'Hecal

## ARRETE MUNICIPAL n° A20231229-608

	4 do 1- Con			
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Démontage de la piste de roller			
Date	Du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024			
Lieu	Place de Verdun			
Demandeur	Association Bouge Ta Ville			

## Le Maire d'Ussel.

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 28 décembre 2023, présentée par l'association Bouge Ta Ville (représentée par Monsleur Grégory MIALDEA);
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation, place Verdun;

## Arrête.

Dans la période comprise entre le lundi 8 janvier 2024 et le vendredi 12 janvier 2024, durant le Article 1: démontage de la piste de roller :

Le stationnement des véhicules est interdit, place de Verdun (côté COPROD) et sur les emplacements matérialisés, le long du petit muret, du dimanche 7 janvier 2024 à 20 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

La circulation de tous des véhicules est interdite, place de Verdun (côté COPROD) et sur les emplacements matérialisés, le long du petit muret, du lundi 8 janvier 2024 à 8 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 inclus. Suivant la nécessité du déménagement les deux sens de circulation est rétabli à l'entrée de la place de Verdun face au n° 16 rue Pasteur.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, COPROD, l'association Bouge Ta Ville et à Bouge Ta ville, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 décembre 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

hristophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 29/12/2023

Notification le: